

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE PARDIES**

Le Maire de la Commune de PARDIES :

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 à R153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9/10/2020 annulée et remplacée par la délibération 1Bis du 9/10/2020 et la délibération complémentaire du 22/12/2020 annulée et remplacée par la délibération 7Bis du 22/12/2020 prescrivant la première modification du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation et d'association sur le territoire de la commune ;

Vu la décision n° E21000034 /64 du 19/05/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Monsieur FERLANDO Joseph en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de la première modification du Plan Local d'Urbanisme de PARDIES sur :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUi (Chemin de Loungagne et rue Charles Moureu) et son reclassement en 1AUi (urbanisable à court terme).
- le reclassement de la zone 1AUi du PLU avant modification en zone Ubi (construite), située dans le secteur du stade,
- l'ajustement de la retranscription du zonage PPRi sur le règlement graphique.

**Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence juridique de la commune de PARDIES 7 rue Henri IV – 64150 PARDIES.

Le maître d'œuvre du dossier est le bureau d'études TADD 35 bis, rue de Guindalos – 64110 Jurançon.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de l'assistance juridique et financière à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres (service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, Rond-Point des Chênes – 64150 Mourenx). Tél. : 05.59.60.73.50 – mail : [urbanisme@cc-lacqorthez.fr](mailto:urbanisme@cc-lacqorthez.fr)).

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les diverses délibérations relatives au projet prises par la commune
- une notice explicative présentant les modifications apportées au PLU (règlement graphique : plan de zonage, règlement écrit, Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P), modifications de mises à jour)
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet et leur synthèse,
- les pièces administratives liées à la procédure.
- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de première modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Article 4 : Informations environnementales**

Le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a rendu un premier avis le 31/03/2021 (examen au cas par cas), puis un second avis simple le 05/07/2021.

#### **Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, Mr FERLANDO Joseph, a été désigné comme commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 19/05/2021.

#### **Article 6 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de PARDIES sis 7 rue Henri IV – 64150 PARDIES

#### **Article 7 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme de PARDIES se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 30 août 2021 à 9h00 au mercredi 29 septembre 2021 jusqu'à 17h00 inclus.

#### **Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête**

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de première modification du plan local d'urbanisme de PARDIES sera consultable en mairie sise 7 rue Henri IV – 64150 PARDIES, durant ses heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h15 à 18h00.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, l'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de première modification du plan local d'urbanisme de PARDIES sera en tout état de cause consultable sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Pardies ([www.pardies.fr](http://www.pardies.fr)), accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05.59.60.16.71).

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h15 à 18h00.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, l'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 7 rue Henri IV – 64150 PARDIES
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique suivante : [mairie.pardies@wanadoo.fr](mailto:mairie.pardies@wanadoo.fr).

Les observations formulées après le mercredi 29 septembre 2021 – 17h00 ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Pardies ([www.pardies.fr](http://www.pardies.fr)).

#### **Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Pardies, les :

- Lundi 30 août 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 16 septembre 2021 de 14h à 17h
- Mercredi 29 septembre 2021 de 14h à 17h

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, l'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

#### **Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Pardies ([www.pardies.fr](http://www.pardies.fr)).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette rencontre pourra se faire par

visioconférence en fonction de la situation sanitaire liée à la COVID.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de PARDIES aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Pardies ([www.pardies.fr](http://www.pardies.fr)).

**Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du conseil municipal de la commune de PARDIES.

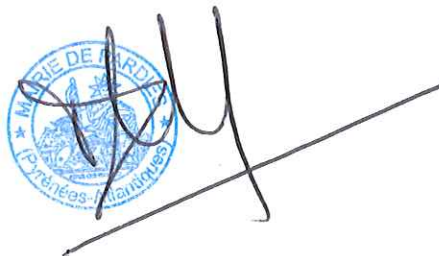
**Article 14 : Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à PARDIES, le 02 août 2021

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PARDIES" at the top and "Pyrénées-Atlantiques" at the bottom, with a central emblem. A long, thin black line is drawn across the bottom of the signature.